

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-11/62C

Objet : APPROBATON DU PROJET DE TERRITOIRE.

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	33
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	26		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGARBOIX, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale GUICHARD donne pouvoir à Jean ROMEO
Christophe MANAS donne pouvoir à Valérie LISSARRE
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry LOPEZ

Date de convocation : 22 novembre 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Le projet de territoire de la CCSR s'inscrit dans la dynamique constructive enclenchée par les élus intercommunaux, dont l'objectif est d'adapter leur territoire à l'environnement évolutif dans lequel il s'inscrit dans un souci d'attractivité et de durabilité, aux confins des fortes contraintes environnementales évolutives auxquelles nous sommes soumis et des enjeux de développement économique et social.

Avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), dès 2019 les élus communautaires ont travaillé conjointement avec les acteurs de l'aménagement et de l'animation du territoire, que sont la Région via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Littoral 21 Méditerranée et les intercommunalités du département via le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon.

C'est ainsi qu'en se basant sur 4 prérequis, les élus ont définis 3 ambitions stratégiques qui ont été déclinées en 10 orientations :

Les prérequis :

- . Confirmer l'identité du territoire
- . Affirmer la stratégie économique
- . Inscrire l'action communautaire dans les dynamiques roussillonnaises et régionales
- . Constituer un outil de dialogue et d'articulation avec les communautés voisines

Les ambitions :

Ambition « ACCUEILLIR » : Renforcer les centralités, remobiliser les cœurs de villages et rechercher la qualité urbaine pour garantir une meilleure cohésion territoriale.

- Orientation 1 : Agir pour revitaliser les centralités communales au service d'une intercommunalité plus forte ;
- Orientation 2 : Accueillir de nouvelles populations dans un cadre environnemental et une qualité urbaine respectueux des valeurs du développement durable ;
- Orientation 3 : Equiper les territoires des infrastructures nécessaires à l'instauration d'un service public de qualité ;
- Orientation 4 : Régénérer la cohésion sociale et une culture collective commune autour du patrimoine, des traditions et de l'identité locales.

Ambition « RAYONNER » : Basculer d'un tourisme traditionnel quasi-exclusivement balnéaire à un tourisme durable et diversifié.

- Orientation 1 : Renouveler le produit touristique balnéaire ;
- Orientation 2 : Mettre en place des actions complémentaires aux activités balnéaires en capitalisant sur les richesses et le potentiel de l'arrière-pays ;
- Orientation 3 : Valoriser le patrimoine pour mettre en place et partager une culture collective commune.

Ambition « COOPERER » : S'inscrire dans les grandes dynamiques territoriales dans le cadre de partenariats de projet.

- Orientation 1 : Dessiner une trame verte et bleue, support potentiel de mobilités douces ;
- Orientation 2 : Protéger les populations des risques liés au changement et au dérèglement climatiques ;
- Orientation 3 : Promouvoir une desserte en transports collectifs plus dense et efficiente.

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communautés de communes ont vocation à associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant que la formalisation de ce projet de territoire dans un document spécifique n'est pas obligatoire mais constitue un acte fort d'engagement et de transparence de l'EPCI,

Considérant que la Communauté de communes Sud Roussillon a intérêt à adopter un projet de territoire afin de donner de la visibilité et de la cohérence à ses actions et réalisations,

Considérant le projet de territoire établi en concertation entre les élus communautaires et l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de l'animation du territoire,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le Projet de territoire tel que présenté et annexé,

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

